

Règlement 2023

Bourse Graoull'up

La bourse Graoull'up est un dispositif mis en place par la Ville de Metz, porté par le Conseil Messin des Jeunes. Il propose aux jeunes des conseils, un accompagnement, des informations pour s'engager dans la vie associative et, sous certaines conditions, des aides financières destinées à la réalisation de leur projet.

Article 1– Critères

Les candidats doivent :

- Être âgés de 16 ans à 29 ans inclus (l'âge est apprécié à la date du dépôt du dossier de candidature) ;
- Présenter un projet individuel ou collectif, le cas échéant pouvant émaner d'une association ;
- Être à l'initiative du projet et porteurs de l'action ;
 - les projets d'associations sont recevables si l'association a été constituée pour la réalisation du projet et regroupe dans ses instances dirigeantes des jeunes de 16 à 29 ans ;
- Ne pas avoir été déjà lauréat à ce dispositif, à l'exception d'un développement très marqué du projet initial ou d'un projet nettement différent ;
- Réaliser le projet dans un délai d'un an après passage devant le jury.

Seront également appréciés :

- L'engagement du ou des jeunes dans le projet (participation en nature ou financière) ;
- L'importance des partenariats locaux (dont le périmètre peut s'entendre au niveau de la Grande Région) ;
- L'intégration du projet dans la ville de Metz et la participation à son rayonnement ;
- L'impact social (publics touchés, intérêt général) ;
- L'impact écologique ;
- Le développement du projet et ses perspectives.

Critères de non-recevabilité :

Les projets ne seront pas recevables quand ils s'inscrivent dans le cadre d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, à des raids ou à des expéditions, et quand ils ne sont pas à l'initiative directe des jeunes.

Article 2 - Parrainage et accompagnement des candidats

Les candidats peuvent contracter un parrainage moral et/ou pédagogique :

- Le **parrain** est une collectivité territoriale, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. Il apporte son soutien au projet sous différentes formes, de la simple caution morale jusqu'au financement.
- L'**accompagnement du projet** peut être réalisé par la Ville de Metz sur demande du porteur de projet et dont le rôle sera l'apport d'une aide méthodologique dans la réalisation du projet, ainsi qu'une mise en réseau.

Article 3 - Modalités de dépôt de candidatures

Le dossier de candidature doit être retiré auprès du Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz.

Composition du dossier :

- Le **dossier type de candidature** à demander à l'adresse jeunesse@mairie-metz.fr ;
- La **photocopie de la pièce d'identité** du représentant du projet ;
- Une ou plusieurs **attestation(s) de parrainage** ;
- Les **statuts de l'association** créée pour le projet, le cas échéant, ainsi que la **déclaration d'inscription au Tribunal et la liste du CA** ;
- Le **relevé d'identité bancaire** du tiers désigné pour la perception du prix (association) ou au nom du porteur de projet ;
- Tous les documents et pièces utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, comptes- rendus, ...) pourront être joints au dossier.

Article 4 - Procédure de sélection des projets et composition du jury

- Les **candidats devront obligatoirement avoir obtenu un entretien** avec le Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz avant toute présentation au jury.
- Les **projets seront soumis à un jury qui se réunira trois fois par an**. Tous les candidats ou leurs représentants devront être présents le jour du jury pour défendre leur projet.
- **Chaque jury sera composé de trois membres du Conseil Messin des Jeunes et d'un membre du Pôle Jeunesse et Vie Associative**. Ce dernier ne dispose que d'une voix consultative.
- Dans tous les cas le jury est souverain et sa décision sans appel.

Article 5 – Décision du jury, montant et versement des bourses

1. Attribution des aides

- Les décisions du jury font l'objet d'un Procès-Verbal signé par son président. Elles contiennent prénoms et noms des porteurs de projet, le nom de chaque structure marraine le cas échéant, l'intitulé des projets, le montant de chaque bourse accordée.

- Les projets soumis au dispositif pourront bénéficier d'un **financement maximum de 1 000 €**. Sur décision exceptionnelle du jury et au regard du projet, un montant supérieur pourra être envisagé. Le montant de l'aide apportée ne pourra excéder 50% du budget total du projet (75% pour les projets portés par les mineurs).
- A l'issue du jury l'aide attribuée sera votée en Conseil Municipal pour entériner le versement de la bourse.

2. Versement des bourses

- Les bourses seront versées à une association désignée par le porteur du projet ou au porteur du projet lui-même.
- Le ou les jeunes demeurent néanmoins porteurs et responsables du projet tel que présenté devant le jury.

Article 6 - Engagements des lauréats

- **Les candidats s'engagent, en cas de succès au jury, à consacrer intégralement le montant de la bourse obtenue pour la réalisation du projet présenté par la signature d'un engagement contractuel avec la Ville de Metz – Pôle Jeunesse et Vie Associative.**
- Ils adresseront obligatoirement **un compte rendu précis** de leur action au Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz, dans la **limite d'un an après décision du jury**. Ils s'engagent à participer à **un entretien d'évaluation** après dépôt du bilan.
- Les candidats s'engagent à **informer le Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz de tout changement** de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Ils s'engagent également, **en cas d'annulation** de leur projet ou de non-réalisation dans un délai d'un an, à **restituer la bourse attribuée**, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation des factures.
- Ils s'engagent, à défaut de ne pouvoir réaliser leur projet dans le temps imparti, à demander une dérogation exceptionnelle d'augmentation de ce délai au Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz avant expiration de celui-ci.
- **Ils mentionneront le soutien de la Ville de Metz sur les outils et supports de communication** liés au projet via le dispositif Bourse Projets Jeunes CMJ,
- Ils s'engagent enfin à **participer à toute forme de communication** autour de ce dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite, SMS, ...) et autorisent la Ville de Metz, à communiquer leurs coordonnées aux médias, ainsi qu'aux candidats afin de leur apporter conseils et informations.

Contactez le Pôle Jeunesse et Vie associative de la Ville de Metz :

- 03 87 55 56 13
- jeunesse@mairie-metz.fr